

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2023275BS0401

Réunion du Bureau Syndical du 2 octobre 2023

Date de convocation : 20 septembre 2023

Date d'affichage : 4 octobre 2023

OBJET : Acquisitions de terrains pour postes de transformation.

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois d'octobre à 9 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	18
Nombre de procuration au moment du vote :	0

Le Président

Expose :

- Que dans le cadre de ses travaux, le SDEG 16 se propose d'acquérir des terrains afin d'y édifier un poste de transformation en cabine.

Propose :

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à l'acquisition des terrains suivants :

Communes	Lieux dits	Nom du poste	Parcelles	Surfaces en m ²	Prix au m ² en €	Propriétaires
GARAT	Chatelard	Chatelard	AV 41	6	16,00	M. Ivan GOTFREDSSEN représentant de la SCI La Réserve du Chatelard
GARDES-LE PONTAROUX	Sous le Jardin	Lamblardie	ZH 3	6	20,00	M. Renaat LESAGE représentant de la SCI ZOETERSTEDE
JUIGNAC	La Fouillarge	La Fouillarge	B 937	11	20,00	Mme Annette TRICHET
MONTMERCAC	Les champs de la Fontaine	Chez Rabion	E 613	16	20,00	M. Alain GALLAIS

Précise :

- Qu'en application de l'article 17.2 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n°2022283CS0302 du 10 octobre 2022 lui donnant délégation, il appartient au Bureau Syndical d'en débattre, d'en délibérer et d'autoriser les acquisitions.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **Confirme** que les projets exécutés par le SDEG 16 sont d'utilité publique.
- **Autorise** le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à l'acquisition des terrains précités.
- **Décide** que le SDEG 16 prendra à sa charge tous les frais relatifs à ces acquisitions.
- **Précise** qu'il y aura lieu de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges éventuellement inscrits, conformément à l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales.
- **Inscrit** les sommes nécessaires au budget.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.